

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2022

PORT D'UNE TENUE UNIFORME À L'ÉCOLE - (N° 254)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

M. Portier, Mme Genevard, M. Bazin, M. Meyer Habib, M. Le Fur et M. Dubois

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et collèges »

les mots :

« , collèges et lycées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre le port obligatoire d'une tenue aux élèves scolarisés dans les lycées publics, et donc à tous les établissements d'enseignement public du second degré. En effet, il apparaît judicieux de porter un message républicain et de cohésion sur toute la durée du parcours scolaire, et non seulement jusqu'à la fin des études au collège.